



MAIRIE DE MARLIOZ

DEPARTEMENT de HAUTE-SAVOIE
COMMUNE de MARLIOZProcès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 7 décembre 2023

Convocation en date du 30 novembre 2023

Ouverture de la séance : 20 h

L'an deux mil vingt-trois, le **7 décembre** à vingt heures, le Conseil Municipal de MARLIOZ étant assemblé en session ordinaire, à la salle de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Vincent DUTOIT, Maire.**

Présents : Vincent **DUTOIT**, Marie-Christine **GLANDUT**, Jérôme **LYONNAZ**, Maryline **ARMAND**, Thomas **MONOD**, Lise **GIROD**, Jérémy **VAILLOT**, Vincent **LESAGE**, Marie **MOULINIER**, Elisabeth **DUC**, Orlando **DOMINGUES**, Bruno **PENASA**

Excusés : Jean-Philippe **ARNAUD** (pouvoir pour Marie-Christine **GLANDUT**)

Alexandra **CHAVET** (pouvoir pour Thomas **MONOD**)

Delphine **SOLLEGRE** (pouvoir pour Maryline **ARMAND**)

Secrétaire de séance : Jérémy **VAILLOT**

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 juin 2023
3. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 septembre 2023
4. Approbation du plan d'alignement de l'aménagement de la traversée du chef-lieu
5. Demande de subvention pour l'abris bus à la Gravelière
6. Tarifs de location des appartements communaux
7. Mise en place de la durée d'amortissement d'une balayeuse
8. Décisions modificatives budgétaire 2023
9. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du BP M14 2024
10. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du BP M49 2024
11. Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat à destination des agents communaux
12. Mutuelle et Prévoyance santé pour les agents communaux
13. Choix d'une entreprise de nettoyage pour le groupe scolaire
14. Divers

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

Suite à un oubli d'envoi, l'approbation du procès-verbal du 9 juin 2023 est reportée au prochain conseil municipal.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 septembre 2023

Suite à un oubli d'envoi, l'approbation du procès-verbal du 7 septembre 2023 est reportée au prochain conseil municipal.

D2023-07-12-003**APPROBATION DU PLAN D'ALIGNEMENT DE L'AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSÉE DU CHEF-LIEU**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la nécessité de régulariser les emprises du domaine public routier communal suite aux travaux de voirie réalisés dans le cadre de l'aménagement de la traversée du chef-lieu ayant permis d'améliorer et sécuriser la circulation des véhicules et des piétons.

Aussi, par délibérations du 3 mars 2022 et du 14 avril 2022, le Conseil municipal a décidé de mettre à enquête publique le projet d'alignement portant sur les voies communales concernées et de fixer des indemnités pour l'acquisition des emprises impactées.

L'enquête correspondante, prescrite par arrêté n° A2023-022 du 25 mai 2023, s'est déroulée du 21 juin au 5 juillet 2023 inclus.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport et des conclusions de Madame la Commissaire enquêtrice, qui émet un **avis favorable** au plan d'alignement, tout en émettant quelques **recommandations** :

- **Parcelles A 3080 et 3084** : répondre favorablement au souhait des propriétaires que soit posé, après acquisition par la commune, un clou de délimitation entre la parcelle communale, leur parcelle et la parcelle de leurs voisins,
- **Parcelle A 3074** : revoir la délimitation exacte avec le propriétaire afin de prendre en compte l'implantation des aménagements existants sur sa parcelle,
- **Parcelle A 1442** : prévoir si possible le versement de la vente à chacun des 3 in-divisionnaires de la parcelle, selon le souhait de l'une des propriétaires,
- **Parcelle A 1469** : prévoir d'étendre la servitude actuelle à l'ensemble de la parcelle A 1469 p2 afin que celle-ci reste propriété des propriétaires, leur permettant ainsi de conserver le retrait par rapport au domaine public dont ils bénéficient actuellement,
- **Parcelles A 1411 et 1412** : prévoir de réduire la taille de ces parcelles à acquérir, voire d'abandonner l'acquisition, afin de permettre aux propriétaires de continuer à stationner confortablement devant leur propriété,
- **Parcelle A 2352** : transmettre aux propriétaires une copie de la convention passée entre la commune et les anciens propriétaires.

Il est ensuite proposé à l'assemblée délibérante de répondre aux recommandations de Madame la Commissaire enquêtrice, avant d'adopter le plan d'alignement suite aux travaux de voirie réalisés dans le cadre de l'aménagement de la traversée du chef-lieu.

VU les articles L 112-1 à L 112-7, R 112-2, L 141-3 et L 141-6 du Code de la voirie routière relatifs à l'alignement,

VU les délibérations du 3 mars 2022 et du 14 avril 2022, autorisant Monsieur le Maire à procéder à l'ouverture d'une enquête publique de plan d'alignement qui permettra de fixer les nouvelles emprises des voies et les limites avec les propriétés riveraines, suite aux travaux d'aménagement de la traversée du chef-lieu, et fixant les indemnités pour les acquisitions des terrains,

VU l'arrêté municipal n° A2023-022 du 25 mai 2023 définissant les modalités pratiques de l'enquête publique relative à l'élaboration du plan d'alignement,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 juin au 5 juillet 2023,

VU le rapport, les conclusions et l'avis de Madame la Commissaire enquêtrice,

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée

(15 pour, 0 contre, 0 abstention) :

⇒ **DECIDE** de répondre favorablement aux recommandations suivantes de Madame la Commissaire enquêtrice :

- Parcelles A 3080 et 3084 : après acquisition par la commune : pose d'un clou de délimitation entre la parcelle communale, la parcelle des propriétaires et celle de leurs voisins,
- Parcelle A 3074 : après acquisition par la commune : la délimitation sera revue en compte l'implantation des aménagements existants sur sa parcelle,
- Parcelle A 1442 : il sera indiqué sur l'acte que chaque propriétaire indivis recevra un versement individuel de l'indemnité, en fonction de sa quote-part. Il en sera de même pour tous les propriétaires concernés par la procédure. Aucun acte notarié supplémentaire ne sera établi et pris en charge par la commune.
- Parcelles A 1411 et 1412 : la commune souhaite acquérir les parcelles. Une autorisation pour se garer sera établie sur la partie acquise par la commune,
- Parcelle A 2352 : une copie de la convention passée entre la commune et les anciens propriétaires va être transmise aux propriétaires actuels.

⇒ DECIDE de ne pas répondre favorablement à la recommandation suivante de Madame la Commissaire enquêtrice :

- Parcelle A 1469 : la servitude de passage reste inchangée entre les propriétaires et la commune. En effet, il est décidé que la commune sera pleinement propriétaire de la portion de la parcelle supportant les aménagements réalisés. Les places de parking se feront sur la parcelle des propriétaires sans empiéter sur le trottoir.

⇒ APPROUVE le plan d'alignement de la traversée du chef-lieu, selon les plans et états parcellaires définitifs établis suite aux modifications décidées.

⇒ FIXE les indemnités suivantes pour l'acquisition des emprises concernées :

- Parcelles en zone agricole : 1 €/m²
- Parcelles en zone UHc2 : 10 €/m²
- Parcelles en zone UH1 : 10 €/m²
- Parcelles en zone 1AUHc1 : 10 €/m²
- Parcelles en zone 1AUHc2 : 10 €/m²
- Parcelles en zone 1AUH1 : 10 €/m²

⇒ DECIDE que la présente délibération fera l'objet d'une notification aux propriétaires concernés par le présent plan d'alignement,

⇒ DECIDE du transfert de propriété des parcelles, ou parties de parcelles, composant le plan d'alignement, au profit du domaine public de la commune,

⇒ DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour recevoir et authentifier l'acte de transfert de propriété desdites parcelles.

Annexes : les plans d'alignement établis par la SARL CANEL GEOMETRE EXPERT ainsi que les états parcellaires demeurent annexés à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

D2023-07-12-004

DEMANDE D'AIDE À LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES DANS LE CADRE DES ARRÊTS DE CARS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports public routiers non urbains et scolaires prend en charge la fourniture et la pose d'abris voyageurs.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée
(15 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **ACCEPTÉ** la pose d'un abri voyageurs à l'arrêt « La Gravelière »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les demandes de subvention afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

D2023-07-12-005

TARIFS DE LOCATION DES APPARTEMENTS COMMUNAUX

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 12 Votants : 15

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les différents tarifs concernant les locations des appartements communaux.

Ces loyers sont réévalués chaque année en prenant comme référence l'indice de référence des loyers (IRL) de l'INSEE, l'indice des fermages, et l'indice du coût de la construction (ICC) de l'INSEE.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter ces loyers en 2024.

**Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée
(12 pour, 1 contre, 2 abstentions) :**

- **DECIDE** de ne pas augmenter les loyers des appartements communaux pour 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

D2023-07-12-006

MISE EN PLACE DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT D'UNE BALAYEUSE

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 12 Votants : 15

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, par délibération n° D2022-03-03-003 en date du 3 mars 2022, le conseil municipal a approuvé l'acquisition, en commun avec les communes de Contamine-Sarzin, Jonzier-Epagny, Marlioz et Minzier, d'une balayeuse d'une valeur de 15 950 € HT, dont le financement, pour la commune, était de ¼ du montant total.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, ce montant, imputé au compte 2041481/204 « Biens mobiliers, matériel » en 2022, doit être amorti sur une durée calée sur la durée de vie de l'acquisition.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'amortir cette acquisition sur une année, soit 4 245,70 €.

**Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée
(14 pour, 0 contre, 1 abstention) :**

- **DECIDE** que la durée d'amortissement de la balayeuse se fera sur une année, soit 4 245,70 €,
- **DIT** que les crédits budgétaires pour cette opération d'ordre nécessaire sont prévus au budget principal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

D2023-07-12-007

DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL M14 2023 - BALAYEUSE

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 12 Votants : 15

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération n° D2023-13-04-010 en date du 13 avril 2023 approuvant le budget primitif principal M14 2023 de la commune,

Envoyé en préfecture le 13/02/2024
Reçu en préfecture le 13/02/2024
Publié le 13/02/2024
ID : 074-217401686-20231207-PV07122023-AR

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

A la demande du Service de Gestion Comptable de Rumilly, concernant l'imputation en 2022 d'une acquisition d'une balayeuse d'un montant de 4 245,70 € au compte 2041481/204, qui doit être amorti sur une durée calée sur la durée de vie de l'acquisition, à savoir une année, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver la décision modificative suivante au budget principal M14 de l'exercice 2023 :

	Dépenses	Dépenses	Recettes	Recettes
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
 FONCTIONNEMENT				
D-6811/042 Dot. amortissement immo	0.00 €	4 245.70 €	0.00 €	0.00 €
D-023 Virement section investissement	4 245.70 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Fonctionnement	4 245.70 €	4 245.70 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-28041481/040 Biens mobilier, matériel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 245.70 €
R-021 Virement section fonctionnement	0.00 €	0.00 €	4 245.70 €	0.00 €
Total Investissement	0.00 €	0.00 €	4 245.70 €	4 245.70 €
TOTAL GENERAL	- 4 245.70 €	+ 4 245.70 €	- 4 245.70 €	+ 4 245.70 €

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée
(14 pour, 0 contre, 1 abstention) :

- **APPROUVE** la décision modificative au budget principal M14 de l'exercice 2023 telle que définie dans le tableau ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

D2023-07-12-008

DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL M14 2023 – Erreur budgétaire

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 12 Votants : 15

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération n° D2023-13-04-010 en date du 13 avril 2023 approuvant le budget primitif principal M14 2023 de la commune,

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

A la demande du Service de Gestion Comptable de Rumilly et afin de rétablir des imputations budgétaires qui étaient erronées. En effet, la quasi-totalité des biens acquis sur le budget principal étant non amortissables, les subventions encaissées par la collectivité doivent être également non amortissables.

Envoyé en préfecture le 13/02/2024
Reçu en préfecture le 13/02/2024
Publié le 13/02/2024
ID : 074-217401686-20231207-PV07122023-AR

Par conséquent, les comptes 1311 et 1313 qui correspondent à des subventions amortissables ont été mouvementés à tort. Les sommes comptabilisées à tort sur ces comptes doivent donc être transportées sur les comptes 1321 et 1323.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver la décision modificative suivante au budget principal M14 de l'exercice 2023 :

INVESTISSEMENT	
D-1311/13 État et établissements nationaux	13 625,00 €
D-1313/13 Départements	17 460,00 €
R-1321/13 État et établissements nationaux	13 625,00 €
R-1323/13 Départements	17 460,00 €

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée (15 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **APPROUVE** la décision modificative au budget principal M14 de l'exercice 2023 telle que définie dans le tableau ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

D2023-07-12-009

DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL M49 2023 – Régularisation budget

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 12 Votants : 15

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération n° D2023-13-04-011 en date du 13 avril 2023 approuvant le budget primitif principal M49 2023 de la commune,

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

Le Service de Gestion Comptable de Rumilly, afin de régulariser en équilibrant, demande le vote d'une décision modificative concernant des prévisions budgétaires aux chapitres d'ordres 042 (90 888,00 €) et 040 (90 887,02 €).

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver la décision modificative suivante au budget principal M49 de l'exercice 2023 :

		Dépenses	
INVESTISSEMENT			
D-2158	Autres immobilisations corporelles	0,98 €	0,00 €
R-28156/040	Matériels spécifiques d'exploit.	0,00 €	0,98 €
Total Investissement		0,98 €	0,98 €

**Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée
(15 pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- **APPROUVE** la décision modificative au budget principal M49 de l'exercice 2023 telle que définie dans le tableau ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

D2023-07-12-010

PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE AU BUDGET PRIMITIF M14 DE 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 12 Votants : 15

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que préalablement au vote du budget primitif 2024, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre 2024 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023.

Le montant total autorisé des dépenses d'investissement du budget de l'exercice 2023 (hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à 4 359 928.84 euros.

**Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée
(14 pour, 0 contre, 1 abstention), et à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget M14 de l'exercice 2023, selon le détail ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2023	¼ des crédits
20	Immobilisations incorporelles	13 000.00 €	3 250.00 €
21	Immobilisations corporelles	4 346 928.84 €	1 086 732.21 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

D2023-07-12-011

PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE AU B

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que préalablement au vote du budget primitif 2024, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre 2024 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023.

Le montant total autorisé des dépenses d'investissement du budget de l'exercice 2023 (hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à 358 237.11 euros.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée (14 pour, 0 contre, 1 abstention), et à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget M49 de l'exercice 2023, selon le détail ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2023	¼ des crédits
21	Immobilisations corporelles	358 237.11 €	89 559.27 €
		358 237.11 €	89 559.27 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

DIVERS**Arrêtés et Décisions du Maire**

Vincent DUTOIT informe le conseil municipal que plusieurs arrêtés ont été pris concernant le marché relatif aux travaux d'agrandissement du groupe scolaire :

- DECIS-2023-004 du 10/10/2023 pour l'arrachage, la dépose de caillebotis et la repose de bordures, qui a été attribué à la société BESSON SAS de MARLIOZ 74270, pour un montant de 348 € HT / 417,60 € TTC.
- DECIS-2023-004 du 10/10/2023 pour l'élargissement de l'emprise au sol et la mise en décharge, qui a été attribué à la société BESSON SAS de MARLIOZ 74270, pour un montant de 2 870,00 € HT / 3 444,00 € TTC.
- DECIS-2023-004 du 10/10/2023 pour la fabrication et la pose de menuiserie aluminium, qui a été attribué à la société CARRAZ Métallerie de VELSERHONE 01200, pour un montant de 3 500,00 € HT / 4 200,00 € TTC.
- DECIS-2023-004 du 10/10/2023 pour la suppression du panneau en acier et du pare-pluie anti-effraction, qui a été attribué à la société PASCAL COULLOUX SARL de MUSIEGES, pour un montant de 4 830,00 € HT / 5 796,00 € TTC.

- DECIS-2023-005 du 11/10/2023 pour le carottage et rebouchage après le passage des réseaux, qui a été attribué à la société MONTESSUITS ET FILS de GAILLARD 74240, pour un montant de 1 055,40 € TTC.
- DECIS-2023-005 du 11/10/2023 pour la pose de carrelage dans le local commercial, qui a été attribué à la société CONCEPTION REALISATION CARRELAGE de GRESY-SUR-AIX 73100, pour un montant de 11 837,80 € HT / 14 205,46 € TTC.
- DECIS-2023-005 du 11/10/2023 pour la suppression de parquets souples (remplacés par du carrelage), qui a été attribué à la société CONTIN de MEYTHET 74960, pour un montant de 10 956,96 € HT / 13 148,35 € TTC.
- DECIS-2023-005 du 11/10/2023 pour la pose de parquets collés dans les logements A et B, qui a été attribué à la société CONTIN de MEYTHET 74960, pour un montant de 1 227,15 € HT / 1 472,58 € TTC.
- DECIS-2023-006 du 13/10/2023 pour la fourniture et la pose d'une chape en dans la cuisine d'un logement et le local technique, qui a été attribué à la société CONCEPTION REALISATION CARRELAGE de GRESY-SUR-AIX 73100, pour un montant de 1 480,00 € HT / 1 776,00 € TTC.

Nouveau Collisionneur – Le CERN

Vincent DUTOIT informe le conseil municipal sur une étude de faisabilité mise en place par le CERN pour un futur collisionneur.

Le CERN est le plus grand laboratoire du monde de recherche en physique des particules. Son objectif est de comprendre comment fonctionne l'univers et de quoi il est composé. La mission du CERN se compose en quatre parties : la recherche, l'éducation et la formation, la technologie et l'environnement, et enfin la coopération internationale.

Actuellement, une étude de faisabilité sur un futur collisionneur circulaire (FCC) est en cours, sur le canton de Genève, dans l'Ain et en Haute-Savoie, afin d'étudier les sous-sols et l'environnement.

Ce futur collisionneur aura pour but de conduire des recherches dans le champ de la médecine, de l'optimisation des énergies et de la gestion des données. Il compléterait l'infrastructure actuelle par un tunnel de 92 km de long, situé à une profondeur d'environ 200m, et pourrait voir le jour en 2040.

Les plans du collisionneur placent un puit technique sur la commune de Marlioz.

Beaucoup de questions restent en suspens sur les impacts du chantier pour la commune. Une rencontre est agendée avec le CERN pour évoquer ces sujets et le maire souhaite que des réunions publiques d'informations puissent être mises en place au plus vite pour tenir au courant la population.

A suivre...

Points travaux

Vincent DUTOIT énonce au conseil municipal l'évolution des travaux sur la commune :

- Suite à des retards de livraison des matériaux, les travaux concernant la Colonne d'eau de la SPA sont reportés au 8 janvier 2024,

Thomas MONOD apporte des informations au conseil municipal sur les travaux de l'école :

- La pose du carrelage est terminée,
- La peinture a débuté.

Jérôme LYONNAZ indique au conseil municipal que des travaux sont à venir concernant le remplacement des bacs à roulettes des ordures ménagères en containers aériens répartis sur différents points de collectes (courant janvier 2024).

Vincent DUTOIT informe le conseil municipal que la recherche d'un commercial est toujours en cours. Il faut continuer à parler autour de nous du local commercial et de la recherche de candidat.

Finances

Vincent DUTOIT liste au conseil municipal les différents aspects financiers :

Budget principal

- ❖ Solde au 01 décembre M14 - 1'455'233 €

Ecole

- ❖ 66% de factures déjà payé (Reste 1'700'000 €)
- ❖ Plus-values de 35'000 € à décembre 2023.
- ❖ Subventions accordées 1'031'000 €. (Perçues 125'000 €)
- ❖ FCTVA 700'000€ (perçu 315'000 €)

Budget Eau

- ❖ Solde au 1 décembre M49 - 329'486 €
- ❖ Subventions à recevoir 32'000 € (pour la Step et la colonne route du Pont Fornant)
- ❖ Facturation eau de 115'000 € cette année. Pour rappel l'an dernier facturé 109'988 €
- ❖ Travaux à réaliser colonne eau pour un montant de 67'461 TTC

Factures et devis

- ❖ Achat d'une table de ping-pong en béton pour le terrain multisports 1'900 €. La livraison de la table est prévue courant janvier 2024.
- ❖ Facture étude de Maître Landot pour les réponses à apporter à M. Roubian: 1'932€

Autres

Vincent DUTOIT annonce au conseil municipal le changement de fournisseurs des copieurs de la mairie et de l'école. Le nouveau contrat a été mis en place le 16 novembre 2023, avec la société Koésio. Il permettra un gain de 5'000 € sur la durée du contrat et une réduction du tarif d'impression de 18 % sur les copies couleurs et 5 % sur les copies N/B.

Jean Philippe ARNAUD indique au conseil municipal qu'il suivra une formation fin décembre 2023 pour la rédaction du plan de sauvegarde communal.

Le plan communal de sauvegarde (PCS) est un document obligatoire et qui définit l'organisation et les actions de la commune pour faire face aux situations de crise liées aux risques majeurs.

Marie-Christine GLANDUT informe le conseil municipal qu'une étude est en cours afin de recourir à une entreprise pour l'entretien ménager de l'école.

Jérémy VAILLOT indique au conseil municipal que les décorations de Noël ont été mises en place devant la mairie par le Comité des Loisirs et les bénévoles. Le traineau a été généreusement donné par les Hauts de Marlioz et rénové par le Comité des Loisirs.

Jérôme LYONNAZ relate au conseil municipal le repas des aînés, qui s'est tenu le 3 décembre 2023. Nos aînés étaient ravis de la journée et deux doyens sont repartis avec un panier garni.

Vincent DUTOIT énumère au conseil municipal les dates des différents évènements à venir sur la commune ces prochaines semaines :

- o 20 décembre 2023 : Défilé des tracteurs des jeunes agriculteurs
- o 08 janvier 2024 : Le démarrage des travaux colonne de la SPA
- o 20 janvier 2024 : Les vœux du maire
- o 09 juin 2024 : Les élections européennes
- o Date à convenir : Journée de broyage des déchets vert, mutualisation avec Minzier au printemps

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

Pour extrait conforme,



Le Maire de MARLIOZ,
M. Vincent DUTOIT



Le secrétaire de séance,
M. Jérémy VAILLOT